

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE DE LA PARCELLE AC 47,**  
**SISE À ROC AR GOZRIC - CORDERIE**

*Le Maire de la commune de L'ÎLE DE BREHAT,*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1 ;
- VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;
- VU** Le Code Civil et notamment son article 713 ;
- VU** L'avis de la commission des impôts directs de la commune d'ILE DE BREHAT ;
- CONSIDERANT** Que les recherches menées au vu des informations du cadastre pour retrouver le propriétaire de la parcelle cadastrée AC 47, sont restées vaines ;
- CONSIDERANT** La nécessité de pouvoir disposer de cette parcelle en raison de son intégration dans le futur site du port de commerce de la Corderie ;
- CONSIDERANT** Pour ces motifs précités, qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des biens sans maître ;

**-A R R Ê T É-**

<b>Article 1</b>	Il est constaté que le bien, constitué d'un terrain nu – parcelle cadastrée AC 47, situé à Roc Ar Gozric secteur de la Corderie, d'une contenance totale de 32 m <sup>2</sup> , n'a pas à ce jour de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par ce présent arrêté.
<b>Article 2</b>	Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'un affichage en mairie, au bourg et à la salle polyvalente de la commune.
<b>Article 3</b>	Si aucun propriétaire ne se fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.
<b>Article 4</b>	Monsieur le Maire de l'Île de Bréhat est chargé de l'exécution du présent arrêté.  Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en double exemplaire,  
à ILE DE BREHAT, le 28/10/2022

Le Maire,

Olivier CARRÉ

